

**BUREAU DELIBERANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2015
(REPORT DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015)

Sous la présidence de M. Olivier Thomas, assistaient à la réunion :

- Madame Catherine Ribes – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane Rochweg – Conseillère Régionale

Excusés :

- Madame Liliane Pays – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Sylvie Altman – 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Ali Soumare – 3^{ème} Vice-président
- Madame Michèle Vitrac-Pouzoulet – 5^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel Caffin – Conseiller Régional
- Madame Geneviève Wortham – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole Ciuntu – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Pierre Radet – Membre du CESER
- Monsieur Christophe Hillairet – Personnalité qualifiée
- Monsieur Etienne de Magnitot – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Eric Goulouzelle – Directeur général par intérim ;
- Madame Françoise Vandeputte – Responsable du Service Action Foncière ;
- Madame Marie Colson – Collaboratrice du président ;
- Monsieur Pascal-François Ducloux – Chargé de mission ressources humaines ;
- Madame Karine Baumgertener – Gestionnaire de l'administration générale.

**La séance est ouverte à 11 heures 50,
sous la présidence de M. Thomas.**

Rapport N° 15-134

Approbation de la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation de la ferme des huit routes – lot n° 2 : charpente

M. Goulouzelle rappelle que l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France a attribué des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Ferme des huit routes à Rosny-sur-Seine (78).

Le lot n° 2 concerne les travaux de charpente et a été notifié à l'entreprise SAS REMY DUPUIS (Route de Saint Germain - 76 690 Cailly) le 11 décembre 2014.

Des contraintes techniques liées aux travaux et des modifications d'aménagement de certains locaux nécessitent des moins-values et travaux supplémentaires :

- la moins-value : la suppression d'une lucarne dans le logement de gardien (remplacée par un châssis à tabatière réalisé par le lot n° 3) ;
- la plus-value pour la fourniture et pose de linteaux en vieux chêne pour les baies du logement de gardien et de la grange non prévue initialement au marché.

Cet avenant fixe un montant de travaux supplémentaires de 5 533.76 € HT, portant le montant du marché après avenant n° 1 de 41 696.21 € HT à 47 229.97 € HT. Le pourcentage d'augmentation du marché, après conclusion de cet avenant n° 1 est de 13.27 %.

Il est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter le Président à le signer.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-134 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-135

Approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux de voirie et réseaux divers – lot n° 1 territoire nord-ouest

M. Goulouzelle indique que l'Agence des espaces verts a notifié le 18 avril 2013 le lot n° 1 du marché de travaux de voirie et réseaux divers (montant annuel minimum : 50 000 € HT et montant annuel maximum : 800 000 € HT) à l'entreprise Watelet TP SAS.

Au cours de l'exécution des prestations de ce lot, il est apparu un besoin important de travaux de voirie et de réseaux divers sur le territoire nord-ouest.

Il s'agit notamment :

- De la prolongation du chemin des Crêtes et de la réfection du chemin des Cotillons sur les Buttes du Parisis,
- De la réfection des routes Dauphine et Monseigneur à Rosny-sur-Seine.

Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum annuel de 15 % par rapport au montant maximum annuel initial. Celui-ci augmenterait de 800 000 € HT à 920 000 € HT.

Il est proposé d'approuver la conclusion de l'avenant et d'habiliter le Président à le signer.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-135 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-136

Approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux de voirie et réseaux divers – lot n° 3 territoire nord-est

M. Goulouze indique que l'Agence des espaces verts a notifié le 18 avril 2013 le lot n° 3 du marché de travaux de voirie et réseaux divers (montant annuel minimum : 50 000 € HT et montant annuel maximum : 800 000 € HT) à l'entreprise SOBECA Agence de Créteil.

Au cours de l'exécution des prestations de ce marché, il est apparu un besoin important de travaux de voirie et de réseaux divers sur le territoire nord-est.

Il s'agit notamment :

- De la réalisation de la 3^{ème} tranche de la route de la Taffarette en forêt de Ferrières,
- De la réfection de divers chemins en forêt de Célie, de Claye, de Bondy et sur la promenade de la Dhuis,
- De la réfection des parkings P1, P2 et P3 de la forêt de Bondy.

Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum annuel de 15 % par rapport au montant maximum annuel initial. Celui-ci augmenterait de 800 000 € HT à 920 000 € HT.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant et d'habiliter le Président à le signer.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-136 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-137

Approbation de l'avenant n° 3 au marché de travaux de voirie et réseaux divers – lot n° 2 territoire sud

M. Goulouze indique que l'Agence des espaces verts a notifié le 18 avril 2013 le lot n° 2 du marché de travaux de voirie et réseaux divers (montant annuel minimum : 50 000 € HT et montant annuel maximum : 800 000 € HT) à l'entreprise Eurovia Ile-de-France.

Au cours de l'exécution des prestations de ce marché, il est apparu un besoin important de travaux de voirie et de réseaux divers sur le territoire sud. La notification de l'avenant n° 2 le 16 janvier 2015 a permis d'augmenter de 10 % le montant maximum annuel initial. Celui-ci a été revalorisé de 800 000 € HT à 880 000 € HT.

Au cours de l'année 2015 et jusqu'à la date de reconduction du 18 avril 2016, les besoins en travaux de voirie et réseaux divers sont toujours très importants.

Il s'agit notamment :

- De la réalisation de la desserte forestière du bois de l'Ormeteau en forêt de Bréviande.
- De la réfection du chemin d'accès du bois du Déluge à Marcoussis.
- De la création d'un cheminement en boucle dans le site de la vallée du Morbras à la Queue-en-Brie.

Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum annuel de 15 % par rapport au montant maximum annuel initial. Celui-ci augmenterait de 880 000 € HT à 920 000 € HT.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant et d'habiliter le Président à le signer.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-137 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-138

Approbation de la convention de partenariat entre l'association Pro Natura Ile-de-France et l'Agence des espaces verts pour la conservation du patrimoine naturel d'Ile-de-France

M. Goulouze indique que l'association Pro Natura IdF se trouve être l'un des fondateurs de la fédération des Conservatoires d'espaces naturels et agit comme tel depuis plus de 20 ans.

Elle intervient notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, pour préserver la biodiversité des milieux et s'appuie, pour ce faire, sur les protections réglementaires existantes (Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, etc.).

Depuis peu, Pro Natura IdF est signataire de la Charte régionale de la biodiversité.

L'association est propriétaire, à ce jour, de plus de 200 hectares répartis sur plusieurs sites, tant en Essonne qu'en Seine-et-Marne. Ses actions foncières, portant le plus souvent sur des surfaces limitées mais à fort enjeux écologiques, se traduisent soit par des acquisitions directes, soit par le biais de conventions de gestion avec des propriétaires privés.

Son patrimoine demeure inaliénable, sauf au profit d'une association déclarée d'utilité publique, d'une fondation poursuivant les mêmes buts qu'elle, d'une collectivité locale ou de l'État, pourvu que l'acte de cession contienne l'engagement de conservation en l'état de nature.

Du fait de leurs missions similaires et partagées, l'Agence des espaces verts (AEV) et Pro Natura IdF ont établi, dès 2000, une convention de partenariat visant à mieux coordonner et encadrer leurs actions respectives et permettre à Pro Natura IdF de disposer de moyens renforcés et de garanties de ressources mieux dotées et pérennes. Du fait de la caducité de certains de ses articles constitutifs, cette convention a été résiliée en juin dernier.

Depuis 2003, le montant des aides de l'AEV à Pro Natura IdF s'élève à 132 087 euros. Aussi, il est proposé de poursuivre le partenariat entre l'AEV et Pro Natura IdF, sur la base d'une nouvelle convention, portant sur une durée de 10 ans, qui prévoit notamment un concours financier de l'AEV selon les modalités suivantes :

- Pour les acquisitions foncières de Pro Natura IdF, l'aide serait calculée en priorité sur la base de 50% de la dépense totale établie sur l'estimation domaniale du terrain nu (lorsqu'elle peut être établie et à défaut, sur la base de 50 % du montant de l'acquisition), augmentée des droits de mutation. En cas de présence de bâti, l'estimation devra présenter une distinction selon la nature de l'occupation.

- pour les travaux de restauration, de réhabilitation ou d'aménagement mis en œuvre par Pro Natura IdF, dans un but de protection des milieux et/ou des espèces et/ou d'ouverture au public ; Aide calculée sur la base de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée au prorata de la surface et de l'indice TP 01 en vigueur. Le concours financier de l'Agence s'effectuera sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées par Pro Natura IdF.

Le montant des aides susceptibles d'être attribuées à ProNatura IdF sur la totalité de la période de la présente convention de partenariat ne pourra excéder 150 000€.

Il est donc proposé d'approuver la convention et d'habiliter le Président à la signer.

Mme Ribes demande où sont situées les propriétés de Pro Natura IdF.

M. Goulouze indique qu'elles sont situées en Seine-et-Marne et en Essonne.

Mme Ribes signale qu'il s'agit des mêmes missions assurées par Terre de Liens.

M. Goulouze explique que si Terres de Liens agit dans le domaine de l'agriculture, Pro Natura IdF intervient en matière d'écologie.

Mme Ribes demande quelles missions ont été effectuées depuis que le partenariat est effectif.

M. Goulouze indique que Pro Natura IdF est propriétaire de plus de 250 hectares à ce jour.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-138 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-139

Approbation d'une convention d'occupation du domaine régional avec Voies navigables de France pour l'implantation d'un piézomètre et habilitation donnée au Président pour signer cette convention

RETIRE

Rapport N° 15-140

Approbation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour les bâtiments de la Parenterie à Pontcarré et pour le pavillon des forestiers juniors à Clichy-sous-Bois

M. Goulouzelle indique que l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France gère pour le compte de la Région Ile-de-France des établissements recevant du public (ERP) implantés au sein des Périmètres régionaux d'interventions foncières (PRIF). Il s'agit du relais de chasse de Pontcarré, bâtiment dit « de la Parenterie » en forêt régionale de Ferrières et du « Pavillon des forestiers juniors » en forêt régionale de Bondy.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apporte un cadre juridique sécurisé qui s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. Les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) doivent déclarer au préalable les travaux d'accessibilité prévus et leur planning sur trois ans au maximum dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des rapports sur l'état des lieux et actions à mener concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments de la Parenterie et du Pavillon des forestiers juniors ont été réalisés par le bureau d'étude Veritas.

L'estimation financière des travaux à réaliser dans le bâtiment de la Parenterie s'élève à 5 000 € HT, à mettre en œuvre sur une durée de trois ans (signalétique, création de place de stationnement adaptée, bande de vigilance, miroir adapté dans les sanitaires, abaissement d'un lavabo existant).

L'estimation financière des travaux à réaliser dans le Pavillon des forestiers juniors s'élève à 3 000 € HT à réaliser sur une durée de trois ans (création de place de stationnement adaptée, adaptation du système de contrôle d'accès, aménagements intérieurs des sanitaires)

Il est donc proposé d'approuver ces demandes d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et d'habiliter le Président à les signer.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-140 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-141

Approbation d'une demande de création d'une zone de préemption avec délégation du droit de préemption, à l'Agence des espaces verts, à la commune de Yerres (PRIF de Grosbois) auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des espaces naturels sensibles

M. Goulouze indique qu'en 2011, le Conseil départemental de l'Essonne a adopté son schéma départemental des espaces naturels sensibles 2012-2021. Les espaces naturels à Yerres y sont recensés.

Dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté en 2013, le plateau forestier sur la commune de Yerres est répertorié, tant sur la « carte des composantes » que sur la « carte des objectifs », comme des *réservoirs de biodiversité* et, pour partie, comme des *milieux humides à préserver*.

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), également approuvé en 2013, prescrit dans ce secteur la préservation et la valorisation des espaces boisés ou naturels et y inscrit une continuité écologique (carte de destination générale des différentes parties du territoire).

En 2012, l'AEV a acquis 10 hectares sur la commune de Yerres, au sein du bois de la Grange.

L'extension du PRIF de Grosbois à Yerres a été votée par le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts en décembre 2012, puis par la Commission permanente de la Région, début 2013. Cette partie du PRIF sise à Yerres est essentiellement boisée. Elle est incluse dans le périmètre de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé et figure dans le projet de forêt de protection de l'Arc boisé.

De façon à pouvoir activer un outil foncier opérationnel (par préemption) sur ces terrains, l'AEV a étudié un périmètre d'Espace naturel sensible (ENS) avec la commune de Yerres et le conservatoire des ENS du Conseil départemental de l'Essonne. La zone de préemption à déléguer à l'AEV au titre des ENS à Yerres s'étend sur environ 255 hectares, selon la carte jointe. La liste des 98 parcelles ou parties de parcelles à inclure dans cette zone de préemption a été dressée. Sur cette base, le Conseil municipal d'Yerres a sollicité la création d'un ENS avec délégation du droit de préemption à l'AEV, par délibération du 1^{er} juillet 2015.

L'AEV sollicite à son tour le Conseil départemental de l'Essonne afin de créer cet ENS avec délégation du droit de préemption à l'AEV.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-141 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-142

Approbation de l'attribution d'aides pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades, ou l'acquisition d'immeubles à vocation agricole par des collectivités locales ou des associations en Ile-de-France

M. Goulouzelle indique que le budget de l'Agence des espaces verts pour 2015 présente, au titre du programme 15, "Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades», un montant de 1 393 912 € d'autorisation de programme.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver deux opérations (aide à 2 communes) décrites dans le rapport et énumérées dans le projet de délibération, pour un montant de 121 549 €.

Compte tenu de ces nouvelles opérations, le montant restant disponible au titre de l'autorisation de programme 2015 du programme 15 « Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades», s'élève donc à 1 272 363 €.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-142 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-143

Acquisitions foncières

Mme Vandeputte indique que le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12, s'élève à 4 248 115,31 €.

1 - Opérations d'acquisition :

Les opérations d'acquisition recouvrent :

2 promesses de vente ou accords juridiques, instruits sur la base du prix des Domaines.

3 acquisitions auprès de la SAFER selon un prix validé par le Commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER et qui feront l'objet de préfinancements.

Ces 5 opérations représentent une superficie totale de 158 ha 88 a 13 ca et un montant total de 860 915,84 €.

A noter l'opération d'acquisition de 154 h au sein du PRIF des Seiglats, sur la commune de Cannes-Ecluse (77). La Communauté de communes des Deux fleuves a négocié à l'amiable auprès de deux grands propriétaires fonciers l'achat d'un ensemble de terrains portant au total sur 210 ha environ. La communauté est disposée à revendre à la Région les terrains inclus dans le PRIF des Seiglats, composé de plans d'eau, de terres agricoles et de bois. Ces terrains sont inclus dans l'arrêté de biotope dit des Plans d'eau de Cannes-Ecluse, qui accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux protégés.

Il est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes notariés d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9^{ème} programme d'actions.

2 – Opérations d'expropriation :

2-1 PRIF de la Butte de Marsinval- DUP de Verneuil

Par délibération N° CR 61-06 du 30 juin 2006, le Conseil régional a autorisé le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition des espaces boisés, situés sur les communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux et couvrant une superficie de 5 ha environ.

L'arrêté de déclaration publique a été pris le 27 janvier 2012.

L'ordonnance d'expropriation, concernant 60 parcelles et une surface de 5 ha environ, a été rendue le 17 janvier 2014.

Une autorisation de programme de 150 000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° 13-018 du 19 mars 2013 sur le budget 2012. Le montant disponible s'élève à 105 571,12 €.

Deux traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 0 ha 62 a 14 ca et un montant total de 8 192,80 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

2-2 PRIF de la Butte de Pinson- DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha, dont 23 ha restaient à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3 000 000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2 635 538,46 €.

Deux traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 0 ha 04 a 63 ca m² et un montant total de 4 500 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

3 – Modification d'une opération d'acquisition

Par délibération N° 15-082 du 9 juin 2015, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé l'acquisition, auprès de la Communauté d'agglomération de Sénart, de deux terrains situés à Nandy (77) pour une surface de 8 ha 16 a 78 ca au prix de 38 000 €.

La surface mentionnée dans la délibération pour cette opération est erronée car les parcelles devaient subir des divisions parcellaires.

C'est donc une superficie de 4 ha 99 a 96 ca qu'il est proposé d'acquérir au prix de 38 000 €.

Il est proposé de confirmer cette opération dans ces nouvelles conditions.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2015 programme 12	4 248 115,31 €
Acquisitions amiables diverses	860 915,84 €
Solde AP 2015 disponible	3 387 199,47 €

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-143 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-144

DIA ENS

Mme Vandeputte indique qu'il est proposé de s'engager sur deux opérations.
À noter que qu'une DIA concerne une propriété supportant une construction dans le PRIF de la Plaine de Pierrelaye. Le terrain est situé sur une zone de liaison à la Seine identifiée comme telle au SRCE, et dans une zone de continuité au SDRIF. Cette DIA a été souscrite au prix de 215 000 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines.

Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-144 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-145

Acquisitions foncières

Mme Vandeputte indique que le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12, s'élève à 3 387 199,47 €.

1 - Opérations d'acquisition :

L'opération d'acquisition présentée concerne la Tégéval (anciennement Coulée verte de l'Interconnexion des TGV).

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV, qui associe la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne, a été créé par arrêté préfectoral du 9 septembre 2008. Le Conseil régional a approuvé cette création et son adhésion par délibération N° CR 10-08 du 17 avril 2008. Par délibération N° CR 39-12 du 29 juin 2012, le Conseil Régional a approuvé l'adhésion de l'Agence des espaces verts au SMER.

Ce syndicat a pour objet la conduite des études et la réalisation des travaux d'aménagement de la Tégéval.

Compte tenu de la durée du syndicat limitée à la réalisation de la Tégéval, il a été décidé que la Région, par l'intervention de l'AEV, achèterait les terrains nécessaires au passage de la Tégéval. La gestion des aménagements, une fois réalisés, sera assurée par le Département et l'entretien courant par les communes de situation.

Par ailleurs, par arrêté interpréfectoral du 9 avril 2013, les opérations d'acquisition devant être réalisées dans le cadre de la réalisation de la Tégéval ont été déclarées d'utilité publique, entre la commune de Créteil (94) et la commune de Villecresnes (94) jusqu'aux chemins ruraux N° 9 et N° 10, situés sur le Mont Ezard. Le parcours s'étend sur 13 km environ et concerne une surface de 70 ha, sur les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres, Villecresnes et Marolles-en-Brie.

Le tracé de la Tégéval emprunte les terrains anciennement dédiés à la déviation de la RN6, projet aujourd'hui abandonné.

Aussi, est-il proposé d'acquérir les parcelles que l'État avait achetées en vue de la réalisation de cette infrastructure routière.

Cette opération concerne une première tranche de terrains appartenant à l'État, terrains entièrement inclus dans le périmètre de DUP.

L'État, par décisions d'attribution du 16 septembre 2015, se propose de céder à l'AEV, pour le compte de la Région, 6 ha 82 a 22 ca sur les communes de Créteil, Valenton et Limeil-Brévannes pour un montant de 1 188 703 € conforme à l'avis des Domaines du 8 juin 2015.

Une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € a été affectée au profit de la DUP de La Tégéval par délibération N° 14-141 du 9 décembre 2014. Il convient donc d'affecter une autorisation complémentaire de 188 703,00 € sur le budget 2015, programme 12.

Il est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2015 programme 12	3 387 199,47 €
Acquisitions amiables	188 703,00 €
Solde AP 2015 disponible	3 198 496,47 €

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-145 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 12 heures 15.)

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	PV_BD221015
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	9.3 - Autres domaines de competences des regions
Objet de l'acte	Procès-verbal de la séance du Bureau délibérant du 22 octobre 2015 (report de la séance du 15-10-15)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20160308-PV_BD221015-AU
Date de transmission de l'acte	15/03/2016
Date de réception de l'accuse de réception	15/03/2016